

NOTICE EXPLICATIVE

version Septembre 2025

LE FSL PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT

- Si vous avez contracté une dette de loyer ou de régularisation de charges ou de charges de copropriété et souhaitez rester dans votre logement
- Si vous ne pouvez pas régler votre assurance multirisque habitation (locataire uniquement)

Sous réserve que :

- l'allocation logement soit versée directement au propriétaire,
- vous n'ayez pas de garant privé (ou vous puissiez justifier de son insolvabilité) et que votre bailleur n'ait pas souscrit une Garantie VISALE, GRL ou GLI,
- vous ayez repris le paiement de votre loyer depuis au moins 2 mois. Toutefois, la commission se réserve le droit d'exiger une reprise des paiements plus longue en fonction de la situation,
- le montant du loyer soit adapté à vos revenus et le logement adapté à la composition familiale.
- votre Quotient Familial correspond aux barèmes suivants : (ces barèmes sont susceptibles d'évoluer par décision des administrateurs du GIP-FSL33, nous vous conseillons de consulter le site internet du FSL régulièrement mis à jour).

Situation Familiale	Personne Seule	Famille mono parentale	Couple avec 3 enfants ou plus	Couple avec 1 ou 2 enfants
Plafond		650 €		750 €

Calcul du Quotient Familial :

Deux cas de figure :

- Vous êtes allocataire CAF/MSA : votre quotient familial est indiqué sur l'attestation de votre organisme
- Vous n'êtes pas allocataire CAF/MSA : vous devez vous référer à la règle de calcul suivante

$$\text{Quotient familial (QF)} = \frac{[(\text{Ressources imposables annuelles} - 10\%) \div 12]}{\text{Nombre de parts CAF / MSA}}$$

Méthode de calcul des parts :

- Personne isolée = 2 parts
- Couple = 2 parts
- +1/2 part par enfant à charge
- +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant
- +1/2 part supplémentaire pour un enfant mineur en situation d'handicap
- +1/2 part supplémentaire pour une personne hébergée ayant des ressources

Toutefois, l'aide du FSL n'est pas de droit. Toutes les demandes sont examinées dans le cadre du règlement d'intervention et par une commission, les réponses sont adressées uniquement par courrier et/ou par courriel.

Les aides sont accordées sous forme de secours et/ou de prêt. La part de secours et de prêt est fixée par la commission.

Le demandeur ne pourra pas solliciter de nouveau le FSL avant deux ans, s'il a déjà bénéficié d'une aide pour impayé locatif.

Pour les charges de copropriété, le demandeur ne pourra pas solliciter de nouveau le FSL avant 3 ans.

Comment constituer la demande

Vous devez rencontrer un travailleur social auprès de la Maison du Département des Solidarités ou du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale de votre commune, d'une association ou d'un service spécialisé qui instruira la demande et effectuera une évaluation sociale de votre situation.

ATTENTION :

Vous devez lui apporter tous les justificatifs réclamés (liste au verso) faute de quoi votre dossier ne pourra être traité et sera retourné au travailleur social ayant constitué la demande.

T.S.V.P.

Liste des pièces à fournir dans le cadre du maintien



Une évaluation sociale réalisée par un travailleur social est OBLIGATOIRE
sauf pour une 1^{ère} demande concernant l'assurance habitation

1- Dettes de loyer/régularisation de charges locatives ou de copropriété

- L'imprimé « demande d'aide pour le Maintien dans un logement » (2 imprimés dans le cadre d'une colocation)
- L'imprimé « Attestation de dette de loyer (2 imprimés dans le cadre d'une colocation) ou de charges de copropriété »
- Le relevé de compte si le tableau « détail de la dette » n'est pas complété
- La photocopie de votre contrat de bail.
- Le Relevé d'Identité Bancaire du propriétaire et (ou) de son représentant ou du syndic de copropriété
- La photocopie du dernier avis d'imposition (à défaut la déclaration sur l'honneur mentionnant la totalité des sommes perçues de l'année précédente)
- L'attestation de droit CAF / MSA (indiquant le quotient familial)
- La photocopie des justificatifs de l'ensemble des ressources des occupants du logement :
 - Le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire
 - La notification France Travail mentionnant le montant journalier du droit et la durée de l'indemnisation
 - Le justificatif de pension alimentaire
 - Le justificatif de pension retraite
 - La notification des indemnités journalières
 - La notification de pension d'invalidité
 - Les déclarations trimestrielles ou mensuelles du chiffre d'affaires pour les travailleurs indépendants
 - Echéancier de prêts d'accession pour les propriétaires occupants.
 - Relevé de charges de copropriété

Et suivant votre situation :

- La photocopie de la décision de la commission de la Banque de France et le tableau des créances
- En cas de suspension des droits à l'Allocation Logement et/ou RLS joindre le justificatif du rappel éventuel
- Le justificatif du plan d'apurement ou du protocole
- La photocopie du jugement d'expulsion
- Les justificatifs d'insolvabilité de votre garant
- Le justificatif de vos charges exceptionnels

2- Assurance locative :

- L'imprimé « demande d'aide pour le Maintien dans un logement »
- Une évaluation sociale si vous avez déjà sollicité de FSL dans ce cadre
- Un devis ou un appel de cotisation d'assurance de moins de 3 mois
- Le Relevé d'Identité Bancaire de la compagnie d'assurance
- La photocopie de votre contrat de bail
- Une attestation de loyer à jour établie par votre bailleur (les quittances ne sont pas recevables)
- Vos justificatifs d'identité et des ressources (cf : liste ci-dessus)